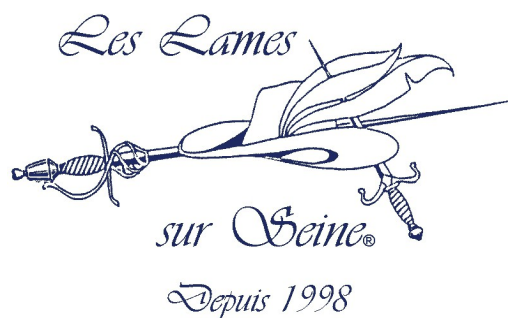




REGLEMENT INTERIEUR

« Honneur au Maître, respect aux armes. »

Tout membre des Lames Sur Seine s'engage à respecter le présent règlement.

➤ **Article 1 : Conditions pour pratiquer l'Escrime Artistique**

- La pratique de l'Escrime Artistique et la participation à des spectacles nécessitent d'être membre de l'association Les Lames sur Seine
- Tout membre des Lames sur Seine doit être à jour de sa cotisation
- Tout membre des Les Lames sur Seine doit être en possession de sa licence

➤ **Article 2 : Fonctionnement des installations sportives**

La Mairie de Neuilly met à la disposition de l'association

✓ au Complexe Sportif des installations sportives comprenant :

- une salle d'armes
- un local pour entreposer le matériel
- des vestiaires
- des sanitaires

✓ à la Piscine des installations sportives comprenant :

- des salles de sport
- des vestiaires
- des sanitaires

✓ au Gymnase Saint James du collège Théophile Gautier

- une salle de sport
- des vestiaires
- des sanitaires
- un local pour entreposer du matériel

Les heures d'ouverture et de fermeture de ces installations dépendent du règlement imposé par la Mairie. Chaque membre doit veiller à les respecter.

Chaque membre doit prendre soin de l'ensemble de ces installations lors de leur utilisation, ne pratiquer aucune dégradation et veiller à leur propreté et leur rangement, notamment de la salle d'armes et du local pour entreposer le matériel.

Il est entendu que les membres ne doivent pas laisser leurs affaires dans les vestiaires mis à leur disposition. Ni la mairie, ni l'association ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou vol.

➤ **Article 3 : Enseignement de l'Escrime Artistique**

- L'enseignement de l'Escrime Artistique est réalisé par le Maître d'Armes. Aucun membre ne peut enseigner l'Escrime Artistique en lieu et place du Maître d'Armes. Le Maître d'Armes, lors de ses cours, peut se faire aider par un ou plusieurs membres qu'il aura désignés
- En cas d'absence du Maître d'Armes (vacances, maladie, indisponibilité) si celui-ci ne peut se faire remplacer, les cours seront annulés.
- En cas du retard du Maître d'Armes, celui-ci peut déléguer la partie « échauffement » à des personnes compétentes qu'il aura lui-même désignées.

➤ **Article 4 : Pratique de l'Escrime Artistique**

- Toute pratique de l'Escrime Artistique doit se faire en présence du Maître d'Armes
- Tout membre pratiquant l'Escrime Artistique en dehors de la présence du Maître d'Armes le fait sous son entière responsabilité. En cas d'incident ou d'accident le concernant, concernant son ou ses partenaires, ou concernant du public, il ne pourra invoquer la responsabilité du Président et du Maître d'Armes
- Toute utilisation d'une arme doit se faire dans le cadre de l'entraînement, de la mise au point d'enchaînements et dans le cadre de spectacle. Tout membre utilisant une arme à d'autres fins (par exemple : règlement d'un différend) en salle d'armes, en spectacle ou dans d'autres lieux se verra exclu de l'association et une demande de radiation de licence pourra être demandée auprès de la Fédération Française d'Escrime (FFE)
- Tout membre ne peut se servir d'une arme qu'avec l'autorisation du Maître d'Armes. Au cas où le Maître d'Armes jugerait une arme non conforme ou dangereuse, il pourra interdire son utilisation. En cas de désaccord ou de récidive, il pourra exclure le membre après en avoir référé aux membres du Bureau
- Tout débutant commence l'Escrime Artistique avec un bâton. L'utilisation d'une arme se fera sur décision du Maître d'Armes
- Tout membre s'engage à respecter les règles de sécurité mises en place par l'Académie d'Armes de France (AAF) et la Fédération Française d'Escrime
- Tout membre est responsable de ses matériel, armes, costumes, accessoires, que ce soit au niveau du transport, pour lequel il prendra toutes les mesures nécessaires réglementaires et de sécurité, qu'au niveau du stockage, de l'entretien et de protection contre le vol
- Tout membre peut participer à des stages non organisés par Les Lames sur Seine en informant le Maître d'Armes
- Tout membre peut suivre des cours dans une autre association parallèlement aux séances d'entraînement des Lames sur Seine après en avoir informé le Maître d'Armes et le Bureau

➤ **Article 5 : Pratique de l'Escrime Artistique en Salle d'Armes**

- Tout membre doit porter en salle d'armes une tenue de sport composée d'un tee-shirt, d'un pantalon de survêtement, de chaussures de sport, d'une paire de gants. Le port d'un short est interdit pour des raisons de sécurité. En cas de non respect de ces mesures, tout membre pourra se voir exclu de la séance d'entraînement
- Tout membre s'engage à participer à l'échauffement adapté à la pratique de l'Escrime Artistique réalisé par le Maître d'Armes. Le membre sera seul responsable en cas d'accident dû à une pratique sans échauffement
- Lors de l'entraînement, les membres des Lames sur Seine sont responsables de leur matériel (rangement, vol, bris de lame...)
- Tout membre doit avoir une attitude correcte et courtoise envers les autres membres. Tout débordement fera l'objet de sanctions à l'initiative du Bureau
- Tout membre s'engage à respecter les règles de sécurité mises en place en cas d'affluence de membres en salle d'armes et à l'initiative du Maître d'Armes

➤ **Article 6 : Pratique de l'Escrime Artistique en Spectacle**

- Aucun membre ne peut utiliser le logo, le nom, ou le label des Lames sur Seine pour réaliser ou participer à des spectacles, sans autorisation écrite du Président. Dans le cas contraire, le contrevenant se verra attribuer une sanction par les membres du Bureau pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Le Président, avec les membres du Bureau, décide de l'utilité de la participation à tel ou tel spectacle.
- Le Maître d'Armes sélectionne les participants aux différents spectacles en fonction des niveaux et de l'importance du spectacle.
- Tout membre désireux de participer à des spectacles s'engage à se rendre disponible pour effectuer les répétitions et à être présent le jour de la représentation. Tout manquement sans raison valable sera

préjudiciable au membre et pourra l'empêcher de participer à d'autres spectacles.

- Lors des répétitions sur le lieu du spectacle, les membres des Lames sur Seine doivent être vêtus de la tenue des Lames sur Seine (tee-shirt ou polo, sweat, coupe vent, pantalon de survêtement bleu marine, casquette, chaussure de sports...)
- Lors des spectacles, les membres des Lames sur Seine sont responsables de leur matériel (rangement, vol, bris de lame...). En cas de bris de lame au cours d'un spectacle, et dans le cas où l'arme est correctement utilisée, l'association s'engage à remplacer ladite lame.
- Les membres des Lames Sur Seine peuvent demander des prêts de costume ou d'équipement, moyennant un chèque de caution. Merci de vous référer au document concernant les prêts au sein des Lames sur Seine et intitulé « Convention de Prêt de Costumes, Accessoires et Armes ».
- Lors des spectacles, tout membre doit avoir une attitude respectueuse envers les organisateurs, le public, le personnel technique quel qu'il soit et toute autre association d'Escrime Artistique participante.
- Tout membre est responsable de ses actes, de son comportement, de son attitude, que ce soit lors du spectacle ou lors des temps libres, et ne peut engager la responsabilité du Président et de l'association.
- Dans le cas où un participant, hors spectacle, pour quelque raison que ce soit, provoque des dégâts sur du matériel ou des locaux mis à la disposition de l'association par l'organisateur, il supporterait seul les conséquences de ses actes et ne pourrait en aucun cas engager la responsabilité du Président ou de l'association
- Dans la mesure du possible, un budget prévisionnel des frais de déplacement à engager sera établi avant tout spectacle. Très souvent, les frais de déplacement seront pris en charge par l'association après avis du Président et du Trésorier.
- Lors de spectacle, les accompagnants des membres ne sont pas considérés comme des membres des Lames Sur Seine. Par conséquent, ils doivent soit participer aux frais des repas, soit apporter leur propre repas, sauf cas exceptionnel décidé par le Maître d'Armes et/ou le Président. Dans tous les cas, les accompagnants doivent être déclarés au préalable auprès du Maître d'Armes ou auprès du Président pour des questions d'organisation. Tout manquement peut entraîner une sanction décidée par le Bureau, pouvant aller jusqu'à l'exclusion si ce comportement venait à se reproduire.

➤ **Article 7 : Attitude vis à vis de l'association**

Tout membre s'engage à ne pas tenir des propos, rédiger des articles ou documents sur quelque support que ce soit (papier, informatique, cd rom, internet...) et à ne pas avoir une attitude pouvant porter préjudice ou nuire à l'image des Lames sur Seine .

➤ **Article 8 : Sanctions**

- Les différentes sanctions à la disposition des membres du Bureau :
 - avertissement
 - exclusion temporaire
 - exclusion définitive
- En cas d'exclusion définitive avant la fin de la saison, le contrevenant ne peut prétendre au remboursement de sa cotisation
- En cas de nécessité, les membres du Bureau se réservent le droit de transmettre l'affaire auprès du tribunal compétent – tribunal choisi par le Bureau.